



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à la salle communautaire Strong située au 1262, chemin de Mille-Isles, le 4 mars 2026 à 19h00, le projet de règlement numéro 2026-01 modifiant le Règlement numéro 2018-02 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 par monsieur le conseiller Stéphane Goulet.

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 par monsieur le conseiller Stéphane Goulet.

QUE le projet de règlement numéro 2026-01, une fois adopté, aura pour effet de modifier le Règlement numéro 2018-02 relatif au traitement des élus municipaux.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	18 682,44 \$	28 957,78 \$
Autres membres du conseil	6 227,88 \$	9 207,64 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation actuelle	Allocation proposée
Maire	9 341,22 \$	14 478,89 \$
Autres membres du conseil	3 113,94 \$	4 603,82 \$

Ledit projet de règlement prévoit également :

- QUE la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la Région métropolitaine de recensement de Montréal encouru lors de l'année précédente ;
- QUE le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Mille-Isles située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0, durant les heures d'ouvertures ou sur le site internet au www.mille-isles.ca/documentation/reglements-municipaux/.

Donné à Mille-Isles, ce 22^e jour de janvier 2026.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Mille-Isles